Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 062-216201152-20260322-D2026_10-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2026

Nombre
De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

	Prés	Abs	Pouvoir		Prés	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			J.HALLE	x		
G. DUBOIS	x			JC.LEFEBVRE	x		
C. BUQUET	x			M-A.GORREE	x		
R. PIGACHE	x			D.DRUON	x		
E.DEMERSSEMAN	x			J.DELANNOY SEVIN	x		
R.DANIEL	x						

2026/10

OBJET :
Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention avec l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France concernant l'immeuble au 8 rue de l'église

Secrétaire :
M. BUQUET Christian

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
22 mars 2026

et que la convocation du Conseil avait été faite le
17 mars 2026

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Le 22 mars 2026, à 9h30, le Conseil Municipal de BERNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Julien BELLENGIER.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention opérationnelle transmis par l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France,

CONSIDÉRANT que la commune de Berneville est confrontée à la présence d'un immeuble situé rue de l'Église en état d'abandon manifeste, identifié en juillet 2025, générant des problématiques de sécurité, de salubrité et d'image du centre-bourg ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de requalifier ce site stratégique situé au cœur du village;

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France est un partenaire compétent pour accompagner la commune dans la maîtrise foncière de cette opération, notamment par la négociation, l'acquisition, le portage foncier, la réalisation d'études et de travaux préparatoires ;

CONSIDÉRANT que la convention opérationnelle « Berneville – Habitation, rue de l'Église » a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'EPF, notamment :

- la négociation et l'acquisition des biens,
- le portage foncier,
- la gestion des biens,
- la réalisation des travaux de déconstruction et de traitement,
- la cession des biens à la commune ou à un tiers désigné par celle-ci ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'immeuble situé au 8 rue de l'Église a fait l'objet d'une procédure de mise en sécurité, suivie d'une intervention en travaux d'office réalisée par la commune. Une procédure d'abandon manifeste est également en cours sur ce bien.

À ce titre, afin d'accompagner la commune dans la maîtrise foncière de cette parcelle, il est proposé de signer une convention avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France en vue de son acquisition, de sa démolition et de la réalisation de travaux de proto-aménagement, dans l'objectif de permettre la création de logements ou l'aménagement d'un parking.

Cette convention arrête les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.

Mairie de Berneville – Place de la Mairie – 62123 BERNEVILLE – Tél : 03.21.58.19.27 – Email : mairie@berneville.fr

Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 062-216201152-20260322-D2026_10-DE

Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- sollicite l'Établissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'intercommunalité des Campagnes de l'Artois afin qu'elle délègue, pour la durée de la convention opérationnelle, l'exercice des droits de préemption urbains à l'Établissement Public Foncier de Hauts de France pour les biens compris dans le périmètre de projet de l'opération.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Signé électroniquement par : Julien BELLENGIER
Date de signature : 22/03/2026
Qualité : Maire de la ville de BERNEVILLE
Le Maire

La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire étant précisé qu'il dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Mairie de Berneville – Place de la Mairie – 62123 BERNEVILLE – Tél : 03.21.58.19.27 – Email : mairie@berneville.fr